



84240

Tél : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 20 mars 2026 à 18h30

Procès-Verbal

Étaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Claudine Amourdedieu-Ollier, Juliet Schlunke, Mickaël Cavalier, Elisabeth Di Costanzo, Gilles Pons, Sylvain Lecomte, Martine Vaux, Léa Pellegrin, Christian Gros, Olivier Hackspiel, Emmanuel Deschamps, Laura Aldave de las Heras.

Excusés : Denis Verkin (pouvoir à Géraud de Sabran-Pontevès), Mathilde Théric (arrivée à 19h11)

Secrétaire de séance : Léa Pellegrin

Géraud de Sabran-Pontevès, maire sortant et tête de liste de « Ansois, notre village » remercie tous ceux qui ont permis leur réélection.

Il rappelle les principaux projets de cette équipe : la construction de la halle de plein vent et la restauration de l'église Saint Martin qui lui tient particulièrement à cœur. Il précise que les murs ont été sauvés il y a vingt ans par une grosse opération de rénovation. Le clos et le couvert vont être révisés, les peintures intérieures et le mobilier entièrement restaurés par des spécialistes œuvrant au musée d'Orsay et au musée du Louvre. La commune travaille avec des professionnels de grande qualité sous la direction de Didier Repellin architecte en chef et inspecteur général des Monuments historiques.

Géraud de Sabran-Pontevès souhaite qu'une conférence soit organisée avec Didier Repellin et son équipe à chaque étape importante des travaux, afin d'en faire connaître l'avancement aux élus. C'est un dossier majeur pour la commune dont le coût s'élève à près de 2 millions d'euros et qui devrait durer 4 ans. L'ensemble de l'église et de son mobilier est classé, en conséquence, l'Etat participe à 50%, du montant HT des travaux. Le Département doit participer à 20% et la Région 10%. L'autofinancement s'élève donc à 20% du montant HT des travaux.

Si nécessaire, le maire demandera divers secours complémentaires en cours de réalisation via la fondation du patrimoine par exemple afin que le coût pour la commune soit le moins élevé possible.

Puis, Géraud de Sabran-Pontevès, doyen d'âge et Président de séance fait l'appel. Il regrette l'absence de Denis Verkin qui a eu un empêchement de dernière minute.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

I. Désignation du secrétaire de séance

Géraud de Sabran-Pontevès explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et qu'il peut y adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il propose de désigner Léa Pellegrin comme secrétaire de séance.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

II. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2026

Le Président de séance demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Décision : Arrêté à l'unanimité.

III. Election du Maire

Le Président de séance rappelle que les membres du conseil municipal proclamés à la suite de l'élection du 15 mars 2026 doivent procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Géraud de Sabran-Pontevès se déclare candidat au poste de Maire. Les élus votent à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi : Nombre de bulletins : 14, bulletins nuls : 0, Suffrages exprimés : 14

Décision : Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès est élu Maire

IV. Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Le code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal. Il est proposé aux élus d'approuver la création de 4 postes d'adjoints.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

V. Election des adjoints

Le code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. Le mode d'élection des adjoints est le scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative, Claudine Amourdedieu-Ollier (liste n°1) et Gilles Pons (liste n°2) ont exprimé leur intention de présenter une liste. Le vote a lieu au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants : Pour la liste n° 1 : 10 votes
Pour la liste n° 2 : 4 votes

Décision : La liste n°1 est proclamée élue comme suit : 1ère adjointe : Claudine Amourdedieu-Ollier
2ème adjoint : Denis Verkin
3ème adjointe : Martine Vaux
4ème adjoint : Mickaël Cavalier

A l'issue de l'élection des adjoints, Gilles Pons annonce sa décision de présenter sa démission au Maire dès lundi 23 mars et quitte la salle.

Le Maire fait part de sa tristesse de le voir quitter le conseil municipal après tant d'années de collaboration.

VI. Lecture de la charte des élus

Le Maire lit les articles L 1111-12 à 1111-14 du code Général des Collectivités Territoriales. La charte des élus est remise à chaque élu.

Le Maire évoque ensuite la constitution prochaine des commissions municipales et insiste sur l'importance, à ses yeux, de la commission d'urbanisme afin que tous puissent donner leur avis sur les nouveaux projets de la commune. Il souhaite que cette équipe partiellement renouvelée contribue au développement de beaux projets pour la commune. Il remercie les élus pour leur confiance et les habitants pour leur implication. Il évoque la 1^{ère} étoile au guide Michelin que vient de remporter le restaurant « Garrigue ».

Avant de clôturer la séance, il remercie le public venu plus nombreux que d'ordinaire à l'installation du conseil municipal.

La séance est levée à 20h15

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

Léa Pellegrin
Secrétaire de séance

